

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 21/11/2022

VOI.22.00.A02915

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE CHAILLOT, AVENUE DE MONTJOUX, RUE FERDINAND BERTHOUD,  
AVENUE COMMANDANT MARCEAU et RUE DE LA PREVOYANCE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise HEITMANN  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/11/2022 au 02/12/2022  
RUE DE CHAILLOT

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 28/11/2022, une mise en impasse est instaurée RUE DE CHAILLOT au droit du n°4b.

**Article 2 :** À compter du 28/11/2022 et jusqu'au 02/12/2022, une déviation est mise en place dès 8h00 le 28-11-2022 pour tous les véhicules circulant en provenance de la place de MONTRAPON et se dirigeant en direction de VESOUL. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DE MONTJOUX
- GIRATOIRE MONTJOUX/PHISALIX/MARCEAU
- AVENUE DE MONTJOUX
- RUE FERDINAND BERTHOUD

**Article 3 :** À compter du 28/11/2022 et jusqu'au 02/12/2022, une déviation est mise en place dès 8h00 le 28-11-2022 pour tous les véhicules circulant en provenance de VESOUL et se dirigeant en direction du centre ville. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE FERDINAND BERTHOUD
- AVENUE DE MONTJOUX
- AVENUE COMMANDANT MARCEAU
- RUE DE LA PREVOYANCE

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.



**Article 5 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 18 NOV. 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée